

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1299-2023
EMPRUNTANT AU PLUS 906 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DE TROTTOIRS ET DU VIADUC DE LA RUE SAINT-ANTOINE

Considérant que le ministère des Transports du Québec procèdera à la mise à niveau du viaduc de la rue Saint-Antoine et que la portion des glissières qui sont dans l'emprise devra être défrayée par la Ville de Contrecœur;

Considérant qu'une étude de qualité des trottoirs municipaux a été réalisée en 2022 et qu'elle permet d'établir un calendrier de réfection, en tenant compte de la réfection des rues;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Claude BÉRARD à la séance ordinaire du 14 mars 2023.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection de trottoirs et du viaduc de la rue Saint-Antoine, selon l'estimé du responsable du projet, incluant les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 906 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 906 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 14 mars 2023

Adoption du règlement :

VRAIE COPIE CONFORME, CE

Madame Maud ALLAIRE, mairesse

Me Magalie HURTEAU, greffière

ANNEXE A



SERVICES TECHNIQUES


Année
2023

Description des coûts

PROJET

Programme de réfections des trottoirs
2023

Description	Montant
Honoraires professionnels	7 500 \$
Travaux (fait a l'interne)	
195\mètre linéaire X 160 mètres linéaires (Inclus matière et équipement, pas la main d'œuvre)	31 200 \$
Travaux (fait a l'externe)	
380\mètre linéaire X 200 mètres linéaires	76 000 \$
Imprévus	10 000 \$
Intérêt sur emprunt temporaire	0 \$
Taxes nettes	5 300 \$
Sous-total	130 000 \$


Audrey-Anne Chevigny-Lépine
Directrice des services techniques

25-01-2023

Date

ANNEXE A



SERVICES TECHNIQUES


Description des coûts

Année
2023

PROJET

Travaux sur le viaduc de
l'autoroute

Description	Montant
Estimé du projet par le MTQ	
Honoraires professionnels	57 000 \$
Travaux	568 000 \$
Contingence	85 000 \$
Imprévus	30 000 \$
Intérêt sur emprunt temporaire	0 \$
Taxes nettes	36 000 \$
Sous-total	776 000 \$


Audrey-Anne Chevigny-Lépine
Directrice des services techniques

08-02-2023

Date